

Le maire, monsieur Guy Lapointe, commence l'assemblée de consultation.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19 h 50 :

Le projet de règlement numéro 2018-304 amendant le règlement 2002-89 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les « Grandes affectations du sol ».

La directrice générale explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Cynthia Bossé
Directrice générale

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 10 juillet 2018 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents :

Monsieur le maire, Guy Lapointe.

Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Nathalie Lavoie
Ghyslain Phaneuf
Claude Larocque
Alain Joubert

Sont absents :

Madame la conseillère et monsieur le conseiller :

Barbara Beugger
Mathieu Beaudry

Est également présente, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20 h.

Moment de réflexion.

265-07-2018

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « Varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Paiement du décompte final à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.
- 10.2 Paiement du décompte numéro 3 à Les Entreprises PE Denis inc.
- 10.3 Mandat d'étude du règlement sur les permis et certificats

ADOPTÉE

266-07-2018

1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 5 juin 2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 5 juin 2018.

ADOPTÉE

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

- 1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2018 de la MRC d'Acton
- 2. Demande d'intervention dans le cours d'eau Clément-Gaudet, branche numéro 1, MRC d'Acton
- 3. Certificat d'approbation – Règlement 2018-299

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2018 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Les membres du Conseil prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

267-07-2018

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de juin 2018 et d'une partie du mois de juillet au montant de 217 393,93 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant le mois de juillet pour une somme de 79 432,06 \$.

ADOPTÉE

3.2 Deuxième versement du budget 2018 pour la bibliothèque municipale

268-07-2018

CONSIDÉRANT LA demande de madame Francine Savoie, responsable de la bibliothèque municipale d'obtenir le 2^e versement du budget 2018 afin d'effectuer des achats pour les mois à venir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le 2^e versement d'un montant de 2 500,00 \$ sera remis à madame Savoie.

ADOPTÉE

3.3 Autorisation de paiement de la facture numéro 28312 de la compagnie Akifer

CONSIDÉRANT LA résolution 92-03-2018;

CONSIDÉRANT LE mandat accordé à l'entreprise Groupe Akifer inc. pour des services professionnels en hydrogéologie et en ingénierie avec surveillance des travaux de reconstruction du puits # 2;

CONSIDÉRANT QUE la facture est partielle et qu'elle concerne des travaux supplémentaires;

269-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture de la compagnie Groupe Akifer inc. portant le numéro 28312 au montant de 2 414,48 \$ taxes incluses;

QUE pour pourvoir à ce paiement, soit utilisée la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

ADOPTÉE

- 3.4 Autorisation de paiement de la facture numéro CD99057182 de Contrôles Laurentide
-

CONSIDÉRANT LE mandat accordé (bon de commande TP-3138) à l'entreprise Les contrôles Laurentide pour le remplacement de dix (10) actuateurs ainsi que la fourniture de trois (3) trousse de réparation destinées à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est complété à 100 %;

270-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture de la compagnie Contrôles Laurentide portant le numéro CD99057182 au montant de 3 564,23 \$ taxes incluses;

QUE pour pourvoir à ce paiement, soit utilisée la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

ADOPTÉE

- 3.5 Autorisation de paiement de la facture numéro 28328 de la compagnie Akifer
-

CONSIDÉRANT LA résolution 92-03-2018;

CONSIDÉRANT LE mandat accordé à l'entreprise Groupe Akifer inc. pour des services professionnels en hydrogéologie et en ingénierie avec surveillance des travaux de reconstruction du puits # 2;

271-07-2018

CONSIDÉRANT QUE la facture est partielle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture de la compagnie Groupe Akifer inc. portant le numéro 28328 au montant de 12 216,09 \$ taxes incluses;

QUE pour pourvoir à ce paiement, soit utilisée la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

ADOPTÉE

- 3.6 Approbation de paiement de la facture 440882 pour le balancement hydraulique du réseau d'eau potable
-

CONSIDÉRANT LA résolution 422-11-2017 de ce conseil;

CONSIDÉRANT LE mandat accordé à la compagnie Les Services EXP inc. pour le balancement hydraulique du réseau d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est complété à 100 %;

272-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la facture de la compagnie Les Services EXP Inc. portant le numéro 440882 au montant de 3 334,28 \$, taxes incluses, soit autorisée et payée;

QUE pour pourvoir au paiement de cette facture soit utilisé la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

ADOPTÉE

- 3.7 Budget pour la réparation d'une fenêtre de l'immeuble sis au 808-810, rue Lanoie
-

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre localisée sur le mur latéral nord de l'immeuble sis au 808-810, rue Lanoie présente un affaissement vers l'extérieur d'environ 2,5 pouces, mesuré à partir de son poteau central;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre présente un risque de s'effondrer vers l'extérieur, ce qui nécessite une intervention immédiate;

CONSIDÉRANT QU'une expertise a été demandée à monsieur Denis Baril, architecte de la firme Bilodeau Baril Leeming;

CONSIDÉRANT les travaux exécutés par l'entreprise Vitrierie Vanier enr. pour sécuriser immédiatement la fenêtre afin qu'elle ne tombe pas;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre de type « sur mesure » doit être remplacée dans le meilleur délai;

CONSIDÉRANT QUE Vitrierie Vanier enr. transmettra à la directrice générale une offre de prix et qu'elle entend s'adjoindre les services de l'entrepreneur en construction DSJP Goulet inc. pour l'exécution des travaux;

273-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QU'en respect des règles de gestion contractuelle, soit mandaté Cynthia Bossé, directrice générale à accorder un mandat pour l'exécution des travaux de remplacement de la fenêtre du 808-810, rue Lanoie;

QUE le prix soit validé auprès de l'architecte Denis Baril pour en assurer la conformité au marché actuel.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Adoption de résolution - Recours pour une dérogation au RPEP

CONSIDÉRANT LA démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT L'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QUE, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Municipalité d'Upton, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le Ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a adopté le Règlement no 2017-287, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 7 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son

analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Municipalité d'Upton, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes, incluant la Municipalité d'Upton, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement numéro 2017-287 de notre Municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT LE principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures

effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'Etat québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions;
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassé le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Municipalité d'Upton, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la Municipalité d'Upton se trouve

placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la Municipalité d'Upton doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT LES difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire qui a été entrepris afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres

municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile;

En conséquence de ce qui précède;

274-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE réaffirmer la volonté de la Municipalité d'Upton de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours qui a été entrepris afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE

4.2 Adoption des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rapport des états financiers de l'OMH pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Les membres du conseil en prennent connaissance.

275-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter les états financiers pour l'année 2017 de l'Office municipal d'habitation d'Upton tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Embauche de madame Ginette Cusson au poste de secrétaire au greffe

276-07-2018

CONSIDÉRANT QUE madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe est en congé parental et sera de retour le 1^{er} octobre 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, **APPUYÉ** par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'entente de travail signée le 21 juin 2018 avec madame Ginette Cusson.

ADOPTÉE

4.4 Adoption d'une politique portant sur l'utilisation des téléphones, des téléphones portables et des téléavertisseurs

Reporté à une session ultérieure.

4.5 Lettre de soutien à la Fondation Caramel

Le conseil municipal accuse réception et en prend bonne note pour considération.

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 28 juin 2018 et prévisions des dépenses du mois de juillet 2018

277-07-2018

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2018 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de juillet 2018 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de juillet 2018, un budget de 845 \$, plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

5.2 Autorisation de signature de l'entente commune intermunicipale pour les services d'urgences en milieu isolé (SUMI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton a obtenu une aide financière du ministère de la Sécurité publique pour soutenir l'organisation des services d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT QUE cette aide servira d'abord à l'élaboration d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) pour l'organisation des SUMI et ensuite à l'achat des équipements nécessaires à cette offre de services;

CONSIDÉRANT QUE LA MRC d'Acton a préparé une entente intermunicipale relative à l'organisation des services d'urgence en milieu isolé et la répartition des coûts relatifs à l'entretien;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient autorisés monsieur le maire Guy Lapointe et madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer ladite l'entente.

ADOPTÉE

278-07-2018

5.3 Survi-Mobile

Reporté à une session ultérieure.

6. Transport routier

6.1 Dépôt des prévisions des dépenses du Service des travaux publics pour le mois de juillet 2018

Les prévisions des dépenses du Service des travaux publics pour le mois de juillet 2018 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de juillet 2018, un budget d'environ 27 000 \$, plus taxes, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics incluant des travaux de pavé uni sur la rue Lanoie.

ADOPTÉE

6.2 Attribution de la camionnette au directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE lors d'appels d'urgences, de tournées de chemins en période d'entretien hivernal, etc., le directeur des travaux publics utilise son propre véhicule puisque c'est plus simple et efficace que d'aller échanger les véhicules au garage;

279-07-2018

280-07-2018

CONSIDÉRANT la grande disponibilité du directeur des travaux pour la réponse aux appels d'urgences;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas il est requis de se rendre immédiatement sur les lieux et qu'il est inapproprié d'effectuer un échange de véhicule au garage;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt municipal que le directeur des travaux publics se déplace, sur le territoire d'Upton, avec la camionnette de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le directeur des travaux publics se déplace, sur le territoire d'Upton avec la camionnette de la Municipalité et la stationne à son lieu de résidence.

QUE la même règle s'applique au chef d'équipe lorsqu'il remplace le directeur des travaux publics pour une période continue.

ADOPTÉE

6.3 Octroi du contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un garage municipal au 730, rue Brasseur

CONSIDÉRANT L'appel d'offres D17-4411 pour la construction d'un garage municipal au 730, rue Brasseur;

CONSIDÉRANT LES trois (3) soumissions reçues incluant les taxes mais excluant les options (prix séparés) et les crédits (pour omission), et ce, comme suit :

- Le Groupe Drumco Construction inc. : 1 262 000,00\$;
- Constructions Bâtiments Québec inc. : 1 374 181,20\$;
- Marieville Construction inc. : 1 527 700,00\$;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Denis Baril, architecte de la firme Bilodeau, Baril, Leeming Architectes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe Drumco Construction inc. a soumis le plus bas prix conforme de 1 262 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de retenir les options (prix séparés) pour l'enrobé bitumineux, l'ajout de toiles solaires et le prolongement des

281-07-2018

services d'aqueduc et d'égouts, totalisant 91 993\$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le mandat soit octroyé à l'entreprise Drumco Le Groupe Construction Inc. au montant de 1 353 993 \$ taxes incluses;

QUE soit mandatée la directrice générale, Cynthia Bossé à signer le contrat ainsi que tout document en lien avec ce projet, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

6.4 Approbation du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver

CONSIDÉRANT L'octroi du contrat à la compagnie Pelouse Kim Vincelette pour l'entretien des chemins d'hiver, déneigement et déglacage des chaussées du secteur non rural de la Municipalité d'Upton en 2018-2019 d'un montant de 15 000 \$ plus taxes (résolution 247-06-2018);

CONSIDÉRANT LA signature du contrat entre les parties le 4 juillet 2018;

282-07-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le contenu du contrat soit approuvé.

ADOPTÉE

6.5 Remplacement de véhicules au Services des travaux publics

CONSIDÉRANT L'urgence de remplacer le camion cube utilisé par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le pick-up du Service des travaux publics arrive à la fin de sa durée de vie utile;

283-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à produire et exécuter un appel d'offres afin de remplacer le camion cube ainsi que le pick-

up du Service des travaux publics par crédit-bail sur une période de 5 ans;

QUE la Municipalité se réserve la possibilité de retirer l'option d'acquisition du pick-up.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Octroi d'un mandat à l'entreprise Lecomte Pouliot inc. pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été demandées pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau dans des immeubles résidentiels et non résidentiels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT LES trois (3) soumissions conformes reçues :

<small>**Les prix incluent les taxes</small>	LECOMTE POULIOT INC.	CDEDQ	PÉGASE
Total relève mobile piétonnière (OPTION A)	85 397.74 \$	N. A	109 852.87 \$
Total relève mobile routière (OPTION B)	79 073.58 \$	79 361.09 \$	116 446.68 \$

CONSIDÉRANT LA recommandation de madame Cynthia Bossé, directrice générale d'octroyer le mandat à l'entreprise ayant soumis l'offre la plus basse, soit l'option B offerte par Lecomte Pouliot inc. pour la relève routière mobile;

284-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'octroyer le mandat à l'entreprise Lecomte Pouliot Inc. au montant de 79 073,58 \$ taxes incluses.

QUE pour pourvoir au financement de ce projet, soit affecté le budget courant relatif au secteur desservi par l'aqueduc et l'égout.

ADOPTÉE

7.2 Autorisation de lancer un appel d'offres pour la vidange des boues des étangs aérés

CONSIDÉRANT LA recommandation de madame Caroline Martin de la firme Aquatech de vidanger les boues des étangs dès que possible;

CONSIDÉRANT QUE cette action a pour but d'améliorer les performances du système de traitement;

285-07-2018

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue dans le budget 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Cynthia Bossé, directrice générale à procéder à l'appel d'offres visant à mandater une entreprise qui procédera à la vidange des boues des étangs aérés.

ADOPTÉE

7.3 Octroi de mandat à l'entreprise Aquatech pour la surveillance des travaux de soutirage des boues

CONSIDÉRANT QUE les travaux de vidange et la disposition des boues des étangs aérés nécessite un suivi du projet pour la vidange, le contrôle des quantités soutirées et l'échantillonnage des boues;

CONSIDÉRANT L'offre de services de la firme Aquatech inc. pour la supervision de la disposition des boues, l'analyse de siccité par un technicien, la vérification des billets de pesée et la production d'un registre final, et ce, pour un taux horaire de 61,00\$ pour les travaux de jour (7:30 -18:00) et une prime de nuit de 10,00\$ supplémentaire pour les travaux qui seraient réalisés entre 18:00 et 7:30, le tout plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne le prélèvement et l'analyse des boues qui seront réalisés par le surveillant en parallèle avec l'entrepreneur, les frais analytiques seront à la charge de la Municipalité, pour éviter les frais d'administration supplémentaires et Aquatech se chargera, comme à l'habitude, de commander les bouteilles et d'interpréter les résultats obtenus;

286-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution qui s'il était au long cité;

QUE soit mandatée la firme Aquatech inc.;

QUE pour pourvoir au paiement des services professionnels et des frais analytiques, soit utilisé le budget courant.

ADOPTÉE

7.4 Demande d'autorisation et demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC

Retiré.

8. Loisirs et culture

8.1 Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de juin 2018 et prévisions des dépenses pour les journées de la Culture 2018

Le rapport d'activités du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de juin 2018 ainsi que les prévisions des dépenses pour les journées de la Culture 2018 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

287-07-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour les journées de la Culture 2018, un budget de 880 \$, taxes nettes tel que prévu au budget 2018.

ADOPTÉE

8.2 Remplacement des caméras de surveillance et de l'enregistreur au chalet des loisirs

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement des caméras de surveillance et de l'enregistreur du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT LA soumission d'Alarme JP com pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance et d'un enregistreur pour un montant maximal de 2 800 \$ taxes incluses;

288-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que la Municipalité d'Upton mandate Alarme JP com pour procéder au remplacement des caméras de surveillance et de l'enregistreur du chalet des loisirs pour un montant maximal de 2 800 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

8.3 Adhésion 2018-2019 à Loisir et Sport Montérégie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est membre de *Loisir et Sport Montérégie* et que son adhésion arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir cette affiliation pour l'année 2018-2019 et, qu'à titre de membre actif, elle doit déléguer un(e) représentant(e);

289-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Upton à *Loisir et Sport Montérégie* au coût de 81,29 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit déléguée la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, madame Geneviève Payette, à titre de représentante de la Municipalité auprès de *Loisir et Sport Montérégie*;

QUE la Municipalité invite également la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire à assister aux formations et aux événements organisés par *Loisir et Sport Montérégie*;

QUE les frais inhérents à ces représentations soient remboursés par la Municipalité.

ADOPTÉE

8.4 Contrat de bail avec le Cercle des Fermières d'Upton

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières d'Upton a emménagé au mois de juin 2018 au 863, rue Lanoie, immeuble appartenant à la Municipalité d'Upton;

290-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit conclu un bail entre la Municipalité d'Upton et le Cercle des Fermières d'Upton énonçant les conditions de location pour leur local situé au sous-sol de l'ancien bureau municipal d'Upton pour une période de 10 ans;

QUE le maire, monsieur Guy Lapointe, et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, soient autorisés pour et au nom de la Municipalité d’Upton à signer le contrat de bail avec le Cercle des Fermières.

ADOPTÉE

8.5 Projet d’aménagement d’une rampe d’accès au 863, rue Lanoie dans le cadre du fonds pour l’accessibilité

CONSIDÉRANT l’appel de projets du Fonds pour l’accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d’Upton accorde une grande importance à l’accessibilité et à la sécurité de ses infrastructures pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ d’Upton quittera prochainement le centre communautaire pour emménager au 863, rue Lanoie, immeuble appartenant à la Municipalité d’Upton;

CONSIDÉRANT QUE l’ancien bureau municipal d’Upton n’est pas adapté aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’autoriser le dépôt d’une demande d’aide financière auprès d’Emploi et Développement social Canada (EDSC);

CONSIDÉRANT QUE sans aide financière le conseil municipal devra abandonner son projet et que le déménagement de la FADOQ Upton au 863, rue Lanoie risque d’être compromis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme et s’engage à assumer sa part des coûts advenant une réponse positive du programme de subvention;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l’unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s’il était au long cité;

QU’une demande d’aide financière soit déposée auprès d’Emploi et Développement social Canada (EDSC) dans le cadre du Fonds pour l’accessibilité pour l’aménagement d’une rampe d’accès au 863, rue Lanoie si les normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec peuvent être respectées pour ce projet;

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts du projet advenant une réponse positive;

QUE la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, madame Geneviève Payette, soit autorisée à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du projet.

ADOPTÉE

8.6 Achat de trois (3) produits de jeux libres

CONSIDÉRANT QUE le slogan de la Municipalité d'Upton est « Source de culture, source d'inspiration...»;

CONDIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité de développer de saines habitudes de vie chez les tout-petits par des aménagements dans ses aires publiques qui favorisent le jeu actif pour certains et le jeu libre pour d'autres;

CONDIDÉRANT l'engagement de la Caisse Desjardins d'Acton Vale - Rivière Noire, par sa nature coopérative, à participer au développement de son milieu en soutenant différents projets ;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, madame Geneviève Payette, recommande l'achat de trois (3) modules de jeu libre, extérieurs et permanents, de la compagnie *Jambette* (soumission 1057537);

Modules	Montant (avant taxes)
La cuisinette	2 800 \$
Le xylophone	4 300 \$
Les bongos	2 800 \$
Total :	9 900 \$

292-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE la Municipalité d'Upton autorise l'achat de trois (3) produits de jeu libre (la cuisinette, le xylophone et les bongos) auprès de la compagnie *Jambette* au montant de 11 382,53 \$, taxes incluses, conditionnellement à ce que la Caisse Desjardins Acton Vale - Rivière-Noire confirme sa généreuse participation financière au projet;

QUE madame Geneviève Payette soit autorisée à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, une demande d'aide

financière auprès de la Caisse Desjardins Acton Vale - Rivière-Noire.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du Service d'inspection pour le mois de juin 2018

Le rapport du Service d'inspection pour le mois de juin 2018 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Adoption du règlement numéro 2018-304 amendant le règlement 2002-89 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les « Grandes affectations du sol »

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement numéro 2002-89 édictant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier ledit plan d'urbanisme afin de revoir le tracé des rues projetées dans le secteur d'expansion résidentiel localisé dans le prolongement de la rue de la Promenade et au nord de la rue Phaneuf ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son plan d'urbanisme conformément à la section VI du chapitre III de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1)* ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Claude Larocque lors d'une séance du conseil tenue le 5 juin 2018 ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi aux membres du conseil du règlement 2018-304 au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les élus présents renoncent à sa lecture, le maire en ayant précisé l'objet;

293-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE soit adopté le Règlement numéro 2018-304 tel que rédigé.

ADOPTÉE

10. Varia

10.1 Paiement du décompte final à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT LA recommandation de décompte final présenté le 6 juillet par monsieur Alan Harer, ingénieur de la firme Avizo experts-conseils, dûment mandaté par la résolution 349-11-2015 afin d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte final s'établit à 101 627,83 \$, incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte final, et ce, pour une somme de 101 627,83 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Bertrand Ostiguy inc.;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte final et les documents afférents.

ADOPTÉE

10.2 Paiement du décompte numéro 3 à Les Entreprises PE Denis inc.

CONSIDÉRANT LE décompte numéro 3 présenté le 10 juillet 2018 par monsieur Jean-Pierre Fortier, ingénieur de la firme Les services Exp inc., lequel a été dûment mandaté par la résolution 114-03-2017 afin d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la «Place des loisirs»;

CONSIDÉRANT QUE le montant recommandé pour paiement, s'élève à 26 525,49 \$ incluant les taxes et il correspond à la libération de 45 % de la retenue spéciale appliquée pour les travaux de pavage ainsi qu'une retenue contractuelle de 10 %, d'un montant de 2 563,41 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE le décompte de paiement numéro 3 inclut une retenue spéciale provisoire de 28 482,30\$ et, une retenue permanente de 2 848,23\$ (avant taxes) lesquelles sont appliquées pour les travaux de pavage jusqu'à ce que les correctifs demandés soient effectués pour la retenue provisoire;

294-07-2018

295-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte numéro 3, et ce, pour une somme de 26 525,49\$, incluant les taxes, à Les Entreprises PE Denis inc.;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte numéro 3 et les documents afférents;

QUE, pour pourvoir à ce paiement, soit utilisé l'excédent de fonctionnement aux infrastructures routières.

ADOPTÉE

10.3 Mandat d'étude de la réglementation sur les permis et les certificats.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil se questionne sur la nécessité d'exiger certains permis et certificats, par exemple pour des travaux mineurs;

CONSIDÉRANT QUE la tarification de certains permis et certificats pourrait être revue entre autres pour des travaux mineurs où la réévaluation de la propriété n'est pas réalisée par l'évaluateur agréé.

296-07-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit demandé au comité consultatif d'urbanisme d'étudier l'opportunité de modifier le règlement sur les permis et certificats.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 72 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

297-07-2018

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Lavoie, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers

que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de juin 2018.

ADOPTÉE

13. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 20 h 41.

Guy Lapointe
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.